



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires

Service planification et
aménagement des territoires

Unité association
et procédures d'urbanisme

Affaire suivie par :
Martine Girard

Tél. 04.79.71.73.53

Courriel : martine.girard@savoie.gouv.fr



Chambéry, le 15 JUL. 2014

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Maire
Mairie
Chef-lieu
73540 ESSERTS-BLAY

Objet : Commune d'Esserts-Blay
Avis de la commission départementale de la consommation des espaces
agricoles de la Savoie

PJ : Un avis

Pour répondre aux attentes de la loi ALUR du 24 mars 2014, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, votre projet de délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones agricoles, naturelles et forestières du plan local d'urbanisme a été soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie.

Les membres de la commission, consultés le 18 juin 2014, ont émis l'avis ci-joint, favorable à votre projet de STECAL.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement qui vous semblerait opportun dans ce contexte.

Le directeur,

J-P LESTOILLE



Commission départementale
de la consommation des espaces agricoles
de la Savoie

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU DE **ESSERTS-BLAY**
(Art L.123-1-5 du code de l'urbanisme)

Consultation au titre des secteurs de taille et de capacité
d'accueil limitées (STECAL)

PLU de ESSERTS-BLAY

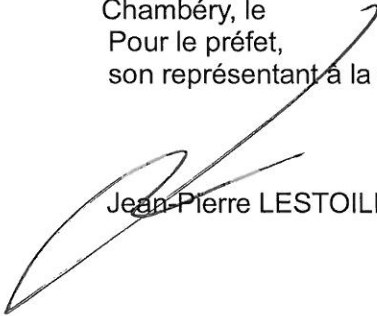
Les membres de la CDCEA de la Savoie ont été consultés le mercredi 18 juin 2014 pour examiner la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les zones agricoles, naturelles et forestières du projet de PLU de la commune de ESSERTS-BLAY, arrêté par délibération du 28 février 2014 et reçu en préfecture le 27 mars 2014.

Pour ces STECAL, les zonages Ar et Nr, correspondant aux habitations existantes isolées, autorisent uniquement la réfection, l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes.

Le zonage Am, zone d'alpage accueillants des constructions existantes, agricoles ou non, accessibles que l'été, n'autorise également que la réfection, l'aménagement et l'extension limitée de ces constructions.

A l'issue de la consultation des membres de la CDCEA, il ressort que l'avis conclusif est favorable aux STECAL délimités dans les zones agricoles, naturelles et forestières du projet de PLU d'ESSERTS-BLAY.

Chambéry, le
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,



Jean-Pierre LESTOILLE